



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 20/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D - 2012/686

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

**Conseil Local de Santé. Programme d'actions de prévention
santé 2ème semestre 2012. Autorisation. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne, coordonne ou suscite des projets s'inscrivant dans ses priorités d'action définies avec son Conseil Local de Santé et les Ateliers Santé Ville.

C'est à ce titre que je vous propose de valider la mise en œuvre des actions suivantes pour lesquelles la Ville de Bordeaux est sollicitée techniquement et financièrement :

Consolidation des actions partenariales des Ateliers Santé Ville

Promotion de l'activité physique et des comportements favorables à la santé lors de manifestations publiques :

L'association des Girondins Hand Ball coordonne depuis trois éditions le plateau sportif de la manifestation « Bouge ta Santé », priorité d'action de l'Atelier Santé Ville (ASV) Bastide. Dans le cadre des priorités d'actions 2012/13 de cet ASV, il a été convenu de leur déléguer le co-pilotage de l'organisation de cette manifestation aux côtés de la coordinatrice ASV.

L'association Prof'APA anime l'atelier « tester sa forme » de la journée grand parcours santé sports sur le quartier du Grand Parc à destination des collégiens.

Prévention bucco-dentaire :

Pour améliorer la santé bucco dentaire des adolescents, 3 collèges des territoires prioritaires Bastide et Lac font intervenir l'UFSBD (Union Française pour la Santé Bucco Dentaire) pour réaliser un dépistage au sein de l'unité mobile et un atelier d'éducation à la santé bucco-dentaire auprès de toutes les classes de 5^{ème}.

Conventionnement avec l'UFSBD

L'Atelier Santé Ville du Lac a initié une action de sensibilisation et d'information et de prévention en faveur de l'hygiène bucco-dentaire depuis 2009 dans plusieurs écoles maternelles et crèches. L'action s'étend aujourd'hui à l'échelle de la Ville, dans le cadre d'un programme d'actions spécifiques. Ainsi, la faculté dentaire de Bordeaux 2 s'est investie dans cette action partenariale et intervient avec ces étudiants dans les Centres Médico-scolaires de la Ville, dans les écoles maternelles et les crèches volontaires et repérés comme prioritaires, dans chacun des quartiers de la ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat correspondante.
- à faire procéder au versement de la somme de 4 900 € répartis comme suit :
 - 2 500€ à l'association Girondins Hand Ball
 - 280 € à Prof' APA
 - 2120 € à l'Union Française pour la Santé Bucco Dentaire

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2012, fonction 520 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Véronique FAYET



Convention de partenariat

Prévention bucco-dentaire dans les Ecoles Maternelles, les Centres Médico Scolaires et les Crèches de la Ville de Bordeaux

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Et

L'Université Bordeaux Segalen représentée par son Président Monsieur le Professeur Manuel Tunon de Lara, et par délégation, l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) d'Odontologie, représentée par son Directeur Monsieur le Docteur Jean-François Péli.

EXPOSE :

La Ville de Bordeaux et l'UFR Odontologie s'engagent dans la conduite d'actions communes en faveur de la prévention bucco-dentaire des jeunes Bordelais.

Ces actions font, pour partie, l'objet d'une convention éducative de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN de la Gironde) qui définit les objectifs et les moyens de ces actions, les conditions matérielles de la collaboration, ainsi que les engagements des trois parties.

CONSIDERANT

L'UFR Odontologie propose une Unité d'Enseignement (UE) optionnel, en 3^e et une UE de prévention en 6^e année pour lesquelles les étudiants s'engagent à mener des actions de sensibilisation à la santé bucco-dentaire.

Le Dr Javotte NANCY est le référent pédagogique et technique de cette Unité d'Enseignement.

Les étudiants choisissent les UE par engagement personnel ; l'action s'étend du 15 Octobre au 31 Mai et le nombre d'étudiants sera révisé chaque année.

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) de la Mairie de Bordeaux s'engage dans ces actions de prévention et soutient techniquement ces actions de prévention en partenariat avec l'Université. Elle anime et coordonne l'ensemble des actions sur la commune.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'UFR d'Odontologie.

ARTICLE 2 – Durée d'engagement

La présente convention est prévue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf avis des parties, 3 mois avant la date de renouvellement. Toute modification pourra être apportée par avenant.

ARTICLE 3 – Objectifs

L'intervention de l'UFR d'Odontologie visera à :

Sensibiliser les enfants de maternelles à la santé bucco-dentaire par une approche ludique en favorisant le relais de l'information auprès des parents : **ACTION n°1.**

Réaliser un dépistage bucco-dentaire auprès des élèves bénéficiant du bilan de santé scolaire de 5-6 ans et sensibiliser de manière individuelle l'ensemble des parents et des enfants à la santé bucco-dentaire : **ACTION n°2.**

En fonction des priorités d'actions déterminées par la commission bucco-dentaire, et des disponibilités des étudiants, l'action pourra proposer des actions de formation, sensibilisation dans des lieux d'accueil collectifs de jeunes enfants (crèches, centres de loisirs, etc.) : **ACTION n°3.**

ARTICLE 4 – Public concerné

ACTION n°1

L'intervention de l'UFR d'Odontologie touchera les enfants de 3 à 6 ans des écoles maternelles, selon les priorités suivantes :

- Ecoles classées en Réseau de Réussite Scolaire (RRS).
- Quartiers comportant des indicateurs de santé bucco-dentaire alarmants.
- Ecoles porteuses d'un projet en lien avec l'hygiène.

ACTION n°2

L'intervention de l'UFR d'Odontologie touchera les enfants de 5/6 ans suivis par le service de santé scolaire dans les centres médico-scolaires volontaires équipés d'un fauteuil dentaire.

ACTION n°3

En fonction de l'article 3, il pourra être proposé des sessions de formation et de sensibilisation auprès des intervenants encadrant des jeunes enfants, et éventuellement auprès de leurs parents.

ARTICLE 5 – Modalités pédagogiques

L'action n°1 réalisée dans les classes des écoles maternelles comprend :

- La réalisation d'ateliers ludiques adaptés à l'âge de chaque enfant : Jeu du dentiste, déguisement.
- La révélation de plaque dentaire, la distribution d'un kit bucco-dentaire avec une séance de brossage commentée.
- La mise en place de l'exposition et la distribution du livret « Semaine du sourire Dent'fer ».

L'action n°2 réalisée dans les centres médico-scolaires (CMS) comprend :

- L'examen bucco-dentaire de l'enfant.
- Le remplissage d'une fiche d'évaluation avec différents indicateurs.
- Un entretien individuel de sensibilisation avec l'enfant et les parents.

L'action n°3 réalisée dans des lieux d'accueil collectifs de jeunes enfants (crèches et Centres de Loisirs) comprend :

- 1 Intervention de 2 étudiants en chirurgie-dentaire de 6^{ème} année durant 1 h (en réunion d'équipe par exemple) pour réaliser une sensibilisation des membres de l'équipe autour de la prévention bucco-dentaire chez le petit enfant. (à partir de l'exposition « Semaine du sourire Dent'fer » et de son livret d'accompagnement).

ARTICLE 6 – Modalités d'organisation

La planification et la logistique des actions sont réalisées conjointement par le Conseil Local de Santé et l'UFR d'Odontologie. Chaque action fait l'objet d'une fiche action, adressée aux étudiants et à chaque établissement les recevant.

ACTION n°1 :

L'UFR d'Odontologie met à disposition :

5 à 6 étudiants par classe de maternelle soit 1 étudiant pour 4 élèves.

Les étudiants interviendront dans 2 à 3 classes d'environ 25 élèves sur une demi-journée. (habituellement en matinée pour les petites et moyennes sections, et parfois en après-midi pour des grandes sections)

1 kit bucco-dentaire par enfant. La composition du dentifrice est communiquée aux médecins de santé scolaire de la Ville et de la DSDEN de la Gironde.

Des outils pédagogiques pour les étudiants (déguisement, révélateurs de plaques), avec un soutien financier de la Mairie.

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) met à disposition des étudiants et des écoles les outils pédagogiques et supports suivants :

1 exposition « Semaine du sourire Dent'fer » et son livret d'accompagnement par école.

1 livret pliant « Semaine du sourire Dent'fer » par enfant.

Le Jeu de Mr Martin pâte à modeler.

Le Jeu « tu manges quoi ? » ou un photo langage adapté.

Informe la DSDEN de la Gironde de la réalisation de l'action. Dans le cadre de la convention éducative, la Ville s'assure que les écoles volontaires s'inscrivent sur l'outil COEMEDIA.

Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux informe les parents des écoles bénéficiaires de l'action par le biais d'un courrier.

ACTION n°2 :

L'UFR peut mettre à disposition dans chaque CMS :

1 demi-journée d'un étudiant le Lundi/Mardi et Jeudi/Vendredi de 8h30 - 16h30, pendant la période des bilans de 5/6 ans (à déterminer suivant les périodes de bilan et le nombre d'étudiants inscrits).

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) met à disposition des étudiants les outils pédagogiques et supports suivants :

Exposition « Semaine du sourire Dent'fer ».

Un livret « Semaine du sourire Dent'fer » par enfant.

En cas d'imprévu :

Chaque CMS sera chargé de prévenir directement l'étudiant.

Chaque étudiant s'organise pour se faire remplacer et en informe le référent pédagogique. En cas d'absence, il en informera le CMS.

ACTION n°3 :

Avant le début de chaque année scolaire et universitaire, La DDSU s'assure de la mise en œuvre de cette action en accord avec la commission bucco-dentaire et l'UFR Odontologie.

La Direction du Développement Social Urbain définit avec la Direction de la Petite Enfance et le cas échéant avec les Centres de loisirs les lieux d'accueil collectifs intéressés par cette action. Elle la soumet à l'UFR pour organisation des plannings des étudiants.

ARTICLE 7 – Evaluation / Recueil des données de santé bucco-dentaire

- Chaque Centre Médico-Scolaire recueille les données des bilans de 5/6 ans et en déduit des statistiques par quartier communiquées en fin d'année scolaire.
- La Direction du Développement Social Urbain transmet à l'UFR d'Odontologie, en fin d'année scolaire, les résultats du questionnaire d'évaluation de l'action n°1 diffusé aux enseignants des écoles.
- L'UFR est invitée à participer à une commission technique « prévention bucco-dentaire ».
- Cette commission bucco-dentaire est réunie chaque année afin d'ajuster les actions en fonction des données de santé et technique constatées lors de l'année précédente. Elle est animée par la Direction du Développement Social Urbain, dans le but de partager les informations, les enjeux et les priorités d'actions et d'harmoniser les méthodes d'intervention dans le cadre d'un programme bucco-dentaire partenarial.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, 33000 Bordeaux

Par l'UFR d'Odontologie, 16-20 cours de la Marne- 33082 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le :

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université et son UFR Odontologie

Pour le Maire

Le Directeur

**Véronique FAYET
Adjointe au Maire**

Docteur Jean-François PELI

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SANTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte : Association			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire